

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 11

Programme 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS 15

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Objectifs et indicateurs de performance 17

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 21

Justification au premier euro 24

Programme 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION 37

Présentation stratégique du projet annuel de performances 38

Objectifs et indicateurs de performance 39

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 40

Justification au premier euro 43

Annexe 1 49

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES 49

Présentation stratégique 50

Concours financiers aux communes et groupements de communes, aux départements et aux régions 51

Annexe 2 57

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 57

MISSION

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

8
11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales, trois objectifs principaux :

1. **attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels qui permettent** notamment de soutenir les territoires les plus fragiles. Les dotations de péréquation sont ainsi régulièrement renforcées : les dotations créées à cet effet au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progresseront de 220 M€ en 2020 (180 M€ au titre des communes, 30 M€ des intercommunalités et 10 M€ des départements. Les moyens consacrés sont retracés dans l'annexe « Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes » au présent projet annuel de performances ;
2. **accompagner l'investissement local**, notamment en milieu rural, dans une logique de projet et d'effet de levier : les indicateurs retenus mesurent la capacité de l'État à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales ;
3. **compenser les charges qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux (hors réforme de la taxe d'habitation qui fait l'objet de modalités spécifiques de compensation)**. Pour les dotations de compensation des compétences transférées, l'État ne peut avoir d'autres objectifs que le respect des engagements imposés par les textes constitutionnels et législatifs.

Les deux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représentent **3,8 milliards d'euros** d'autorisations d'engagement dans le projet de loi de finances pour 2020.

En 2020, le Gouvernement reconduit le soutien apporté à l'investissement local. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue en PLF, comme en 2019, au niveau historiquement élevé de 2018 de (1 046 M€). La dotation politique de la ville (DPV) s'élève comme depuis l'année 2017, à 150 M€. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau des trois dernières années (570 M€). Comme depuis l'année 2018, 200 M€ sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le Grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	3 437	3 452	3 533	3 590

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires		15 3	100 65
Développement de transports publics durables (Accélérer la transition écologique)		15 3	100 65
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		33 9	100 65
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Accélérer la transition écologique)		33 9	100 65
Total		48 12	200 129

Comme depuis 2018, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2020 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2020.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux initiatives au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovantes et répondant aux besoins des territoires ». Ces initiatives s'intègrent notamment dans les catégories de dépenses pouvant être financées par la DSIL, en vertu de l'article L.2334-42 du CGCT, dans les domaines de la « transition énergétique » et du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant de CP prévu pour 2020, renseigné de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur : **Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé (P119)**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	49,92	44,89	55	55	55	55

Relations avec les collectivités territoriales

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**Indicateur : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	30,85	32,73	34	34,09	35,23	37,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,23	17,34	17,5	17,47	17,58	17,82
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,91	SO	SO	SO	SO	SO

Indicateur : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,83	1,84	1,83	1,81	1,77	1,71
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,65	3,2	1,7	4,04	3,89	3,06
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,66	1,27	1,66	1,33	1,33	1,33

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 657 202 636	3 578 890 525	-2,14	3 166 043 198	3 258 314 651	+2,91
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 815 279 990	1 821 279 990	+0,33	1 470 798 687	1 607 426 803	+9,29
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	130 308 258	0,00	130 308 258	130 308 258	0,00
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	295 855 969	211 855 969	-28,39	149 177 834	105 133 282	-29,52
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774	265 431 439	-0,09	265 660 774	265 431 439	-0,09
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	913 730 621	0,00	913 730 621	913 730 621	0,00
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024	236 284 248	-0,04	236 367 024	236 284 248	-0,04
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles (ancienne)	0	0		0	0	
122 – Concours spécifiques et administration	238 079 635	234 669 365	-1,43	272 834 619	193 554 984	-29,06
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	94 000 000	92 000 000	-2,13	128 701 659	50 922 294	-60,43
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	2 863 826	636 826	-77,76	2 917 151	600 151	-79,43
04 – Dotations Outre-Mer	141 215 809	142 032 539	+0,58	141 215 809	142 032 539	+0,58
Total pour la mission	3 895 282 271	3 813 559 890	-2,10	3 438 877 817	3 451 869 635	+0,38

Relations avec les collectivités territoriales

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 578 890 525	0	3 258 314 651	0
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 821 279 990	0	1 607 426 803	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0	105 133 282	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	0	265 431 439	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 284 248	0	236 284 248	0
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles (ancienne)	0	0	0	0
122 – Concours spécifiques et administration	234 669 365	86 150	193 554 984	86 150
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	92 000 000	0	50 922 294	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	636 826	86 150	600 151	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	142 032 539	0	142 032 539	0
Total pour la mission	3 813 559 890	86 150	3 451 869 635	86 150

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 657 202 636	3 578 890 525	-2,14	3 166 043 198	3 258 314 651	+2,91
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 657 202 636	3 578 890 525	-2,14	3 166 043 198	3 258 314 651	+2,91
122 – Concours spécifiques et administration	238 079 635	234 669 365	-1,43	272 834 619	193 554 984	-29,06
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	551 826	0,00	514 951	514 951	0,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	2 312 000	85 000	-96,32	2 402 200	85 200	-96,45
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	235 215 809	234 032 539	-0,50	269 917 468	192 954 833	-28,51
Total pour la mission	3 895 282 271	3 813 559 890	-2,10	3 438 877 817	3 451 869 635	+0,38
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	551 826	0,00	514 951	514 951	0,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	2 312 000	85 000	-96,32	2 402 200	85 200	-96,45
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 892 418 445	3 812 923 064	-2,04	3 435 960 666	3 451 269 484	+0,45

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 578 890 525	0	3 258 314 651	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 578 890 525	0	3 258 314 651	0
122 – Concours spécifiques et administration	234 669 365	86 150	193 554 984	86 150
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	86 150	514 951	86 150
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	0	85 200	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	234 032 539	0	192 954 833	0
Total pour la mission	3 813 559 890	86 150	3 451 869 635	86 150
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	86 150	514 951	86 150
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	0	85 200	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 812 923 064	0	3 451 269 484	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

PROGRAMME 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », qui comprend six actions, concourt à la réalisation de deux objectifs principaux :

Les dotations d'investissement du programme 119 assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales. Les actions n° 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€).

Au travers des dotations de décentralisation, le programme 119 assure également la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Les actions n°2 « Dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « Dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » et n°6 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » regroupent ces dotations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités
INDICATEUR	Effet de levier de la DSIL
INDICATEUR	Effet de levier de la DPV
INDICATEUR	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
INDICATEUR	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique
INDICATEUR	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, a été pérennisée en 2018 à un niveau qui en fait la deuxième dotation d'investissement la plus importante du programme (en 2020, le PLF prévoit 570 M€ d'AE pour la dotation). Elle a donc été intégrée depuis 2019 au dispositif de mesure de la performance du programme, d'abord par un indicateur mesurant la proportion de la DSIL (et de la DETR) attribuée à des projets concourant à la transition écologique, dans le cadre des orientations du Grand Plan d'Investissement 2018-2022 dans lequel la DSIL s'insère partiellement.

En 2020, en plus de l'indicateur mesurant déjà l'effet de levier de la DETR, dotation d'investissement la plus volumineuse, par le ciblage d'une fourchette de subventionnement comprise entre 25 % et 35 % du montant total des projets, deux indicateurs sont créés afin d'apprécier l'effet de levier respectif de la DSIL et de la DPV.

La DSID étant créée depuis 2019, en remplacement de la DGE des départements, elle devrait faire l'objet d'un indicateur de performance dès que sa maturité sera suffisante.

OBJECTIF mission

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

L'efficacité des dotations d'équipement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités locales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations et le Grand plan d'investissement (GPI) 2018-2022.

Pour illustrer cet objectif, cinq indicateurs ont été retenus pour 2020 :

- **l'effet levier de la DSIL**, mesuré en rapportant le montant total des subventions accordées au montant total des investissements engagés par les bénéficiaires ;
- **l'effet levier de la DPV**, illustrant le même phénomène pour les enveloppes départementales de DPV ;
- **le pourcentage de projets financés par la DETR dont le taux de subvention est compris entre 25 % et 35 %**. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer de l'effet de levier de cette dotation tout en évitant une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre à celle-ci son caractère déterminant dans la décision d'investir de la collectivité ;
- **le pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la DSIL et de la DETR**. Cet indicateur créé en 2019 permet de mesurer la réalisation de l'objectif de contribution de la DSIL à l'axe « accélération de la transition écologique » porté par le GPI, en même temps que la participation de la DETR à la réalisation de cette orientation portée par le Gouvernement ;
- **le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet**, qui mesure la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Effet de levier de la DSIL		4,66	4,76	so	so	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DSIL, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordés par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 4,5 correspond à la réalisation constatée lors des années 2017 et 2018 d'exécution de la DSIL.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DSIL sur le budget de l'Etat, des projets d'un montant 4,5 fois plus élevés sont réalisés.

INDICATEUR

Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Effet de levier de la DPV		so	2,98	so	so	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DPV, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordés par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 3 correspond à la réalisation constatée lors de l'année 2018 d'exécution de la DPV.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DPV sur le budget de l'État, des projets d'un montant 3 fois plus élevés sont financés.

INDICATEUR mission

Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	49,92	44,89	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une légère diminution (44,89 % en 2018 contre 49,92 % en 2017).

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2020, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'orienter la dotation vers des projets structurants en évitant le saupoudrage et en maintenant un niveau raisonnable de financement pour chaque projet subventionné.

La fixation de la cible à 55 % laisse néanmoins l'opportunité aux préfets d'utiliser une partie de leur enveloppe pour quelques projets d'envergure, c'est-à-dire des projets dont la subvention dépasserait le niveau de 35 % du montant total de l'opération.

INDICATEUR**Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	SO	NA	35	35	35	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Le calcul de l'indicateur est établi à partir du recensement du montant des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur l'ensemble des subventions notifiées aux collectivités locales au titre de la DETR et de la DETR. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible de l'indicateur à 35 % correspond au poids de la contribution au GPI dans l'enveloppe totale de la DSIL en PLF 2020, comme en 2019. Ce pourcentage est appliqué globalement à la DSIL et la DETR pour la mesure de la réalisation de l'objectif.

Dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique », sont particulièrement ciblés les projets concernant les domaines d'intervention suivants : la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets et le développement des transports en commun.

INDICATEUR**Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	17,52	15,92	24	24	24	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention, avant le commencement des travaux, et la date de clôture correspondant au versement du solde de la subvention, après achèvement des travaux, pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020, ainsi que la cible de cet indicateur pour 2020 (délai moyen inférieur à 24 mois) sont stables par rapport aux années précédentes. L'indicateur a toujours respecté la cible ; il s'est même amélioré en 2018 (15,9 mois contre 17,5 mois en 2017).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 821 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 284 248	0
Total	3 578 890 525	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 607 426 803	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	105 133 282	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 284 248	0
Total	3 258 314 651	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 815 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	295 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024	0
Total	3 657 202 636	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 470 798 687	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	149 177 834	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 660 774	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 367 024	0
Total	3 166 043 198	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 657 202 636	3 578 890 525	0	3 166 043 198	3 258 314 651	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 657 202 636	3 578 890 525	0	3 166 043 198	3 258 314 651	0
Total	3 657 202 636	3 578 890 525	0	3 166 043 198	3 258 314 651	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	0	1 821 279 990	1 821 279 990	0	1 607 426 803	1 607 426 803
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	0	130 308 258	130 308 258	0	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	0	211 855 969	211 855 969	0	105 133 282	105 133 282
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	0	265 431 439	265 431 439	0	265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	0	913 730 621	913 730 621	0	913 730 621	913 730 621
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	0	236 284 248	236 284 248	0	236 284 248	236 284 248
Total	0	3 578 890 525	3 578 890 525	0	3 258 314 651	3 258 314 651

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+40 571	+40 571	+40 571	+40 571
Transfert du DPF Eure et Andelle au profit de la CA Seine-Eure	113 ►				+40 571	+40 571	+40 571	+40 571
Transferts sortants								

La somme de 40 571 € en AE et en CP correspond à un transfert de crédits relatifs à une compensation de l'Etat à l'égard de la communauté d'agglomération Seine-Eure, du programme 113 ("Paysages, eau et biodiversité", dont le ministère de la transition écologique et solidaire est responsable) vers le programme 119.

Il s'agit du montant annuel du droit à compensation financière résultant du transfert du domaine public fluvial "Eure et Andelle" à la communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1er janvier 2020, en application de la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en oeuvre du tranfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements (la compensation est calculée sur la moyenne des charges sur les trois années avant le transfert -2016, 2017 et 2018- de laquelle sont déduites les recettes représentées par les redevances d'occupation et les baux).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
3 712 343 161	0	3 779 980 339	3 289 824 172	4 202 499 328

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
4 202 499 328	1 436 891 843 0	996 417 717	476 541 779	1 292 647 989
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
3 578 890 525 0	1 821 422 808 0	517 459 339	554 239 227	685 769 151
Totaux	3 258 314 651	1 513 877 056	1 030 781 006	1 978 417 140

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
50.9%	14.5%	15.5%	19.2%

Une part importante du programme 119 se compose de crédits faisant l'objet d'une exécution équivalente en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'exercice : il s'agit de l'ensemble des crédits de compensation figurant sur le programme (DGD des actions n° 2, 4, 5 et 6, indemnités des régisseurs de police municipale, dotation titres sécurisés, dotation communale d'insularité et dotation Natura 2000 sur l'action n° 1) ainsi que de la part « péréquation » de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sur l'action n° 3.

Quatre dotations d'investissement du programme 119, figurant dans les actions n° 1 et 3, font l'objet d'une consommation pluriannuelle et donc différenciée en AE et en CP sur un exercice donné :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) ;
- la part « projets » de la DSID depuis 2019.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les AE sont notifiées et engagées lors de l'octroi de la subvention, tandis que les CP ne sont mandatés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur plusieurs années.

La couverture des engagements antérieurs et nouveaux en 2020 sera réalisée selon le rythme indiqué ci-dessous selon les échéanciers bâtis par la DGCL en fonction des historiques de consommation :

en €		Montants des engagements	Couverture des engagements			
			CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà de 2022
Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	DETR	2 150 157 697	783 930 115	505 859 567	234 758 063	625 609 952
	DPV	382 872 945	113 538 184	84 474 936	51 980 366	132 879 459
	DSIL	1 496 424 430	492 781 974	348 418 195	160 982 638	494 281 625
	Part projets de la DSID	173 044 256	48 681 589	57 665 018	28 840 715	39 876 954
	Total	4 202 499 328	1 436 891 843	996 417 717	476 541 779	1 292 647 990
AE nouvelles pour 2020	DETR	1 046 000 000	117 554 328	300 524 018	281 159 255	346 782 401
	DPV	150 000 000	10 312 132	33 404 118	34 613 893	71 670 057
	DSIL	570 000 000	34 050 082	142 893 539	185 404 971	207 851 408
	Part projets de la DSID	183 129 098	9 744 840	40 837 883	53 081 308	59 485 285
	Total	1 929 129 096	171 661 379	517 459 339	554 239 227	685 769 151
Dispositifs de compensation (DGD, DTS, IRM, DI et dotation Natura 2000) et de péréquation verticale (part péréquation de la DSID) (consommation en AE = CP)		1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858	1 649 720 858
Total crédits sur engagements réalisés jusqu'au 31/12/2020		7 781 349 282	3 258 274 080	1 513 877 055	1 030 781 006	1 978 417 141

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 50,9%**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 821 279 990	1 821 279 990	0
Crédits de paiement	0	1 607 426 803	1 607 426 803	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 821 279 990	1 607 426 803
Transferts aux collectivités territoriales	1 821 279 990	1 607 426 803
Total	1 821 279 990	1 607 426 803

L'action n°01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe notamment les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016.

Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales, permettant à l'État d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent aux préfets.

DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux (1,046 Md€ en AE et 901 M€ en CP)

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'instauration d'une dotation unique, répartie par enveloppes départementales, a eu comme conséquence d'en faciliter la gestion administrative et budgétaire. Elle continue de garantir, par ailleurs, une bonne adaptation des attributions aux besoins exprimés localement auprès des préfets de département.

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 815 M€ en 2015 puis 996 M€ en 2017 et 1,046 Md€ en 2018 et 2019 (l'augmentation de 50 M€ en 2018 visant à compenser partiellement la suppression de la réserve parlementaire, votée dans la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique). En 2020, c'est la stabilité qui est proposée pour les AE ouvertes au titre de la DETR. La confirmation de ce niveau élevé de crédits vise à poursuivre l'effort engagé par le Gouvernement depuis 2015 dans le soutien à l'investissement public local. En conséquence, les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 901 M€, contre 807 M€ ouverts en 2019, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis 2015 et de leur maintien en 2020.

DPV - Dotation politique de la ville (150 M€ en AE et 124 M€ en CP)

La loi de finances pour 2015 a créé une dotation politique de la ville (DPV) en substitution de la dotation de développement urbain (DDU), visant à renforcer le soutien aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Les communes des départements d'outre-mer faisant l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou comprenant un quartier prioritaire visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), sont éligibles à cette dotation. La quote-part dont elles bénéficient est calculée sur la base d'un ratio de population majoré de 33 %.

La DPV à destination des communes de métropole éligibles est répartie dans des enveloppes départementales, à travers deux parts :

- la première part (75 % des crédits), est répartie entre les premières communes classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, proportion d'allocataires des APL dans la commune et revenu par habitant) ;
- la seconde part (25 % des crédits), est répartie entre les communes constituant la première moitié des communes éligibles à la première part, selon le classement utilisé pour cette dernière, afin d'assurer un soutien renforcé aux communes connaissant les difficultés les plus importantes. L'attribution au titre de cette seconde part est plafonnée à 1 M€ par commune.

Portées à 100 M€ en 2014 puis 150 M€ en 2017, c'est également la stabilité qui est proposée pour les AE en 2020 au titre de la DPV. En conséquence, les CP ont été portés à 124 M€, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis ces dernières années et de leur maintien en 2020.

DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (570 M€ en AE et 527 M€ en CP)

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 (la LFI 2018 a codifié la DSIL à l'article 2334-42 du code général des collectivités territoriales), la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local. Il est donc proposé de reconduire en 2020 le niveau d'AE de 2019.

La DSIL en 2020 sera toujours consacrée au financement des **grandes priorités d'investissement** définies entre l'État et les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La dotation pourra toujours financer des investissements, au sein des actions prévues dans les contrats de ruralité signés localement par les préfets, dans les domaines suivants : accessibilité des services et des soins, développement de l'attractivité, stimulation de l'activité des bourgs-centres, développement du numérique et de la téléphonie mobile, renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Les CP proposés pour 2020, de 527 M€, augmentent de 23 M€ par rapport à l'ouverture de 2019 (504 M€) afin de répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016.

DTS - Dotation forfaitaire titres sécurisés (46 M€ en AE = CP)

La dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés a pour objet l'indemnisation des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

En 2019, 2 292 communes (+ 135) sont bénéficiaires de la dotation pour le déploiement de 4 023 stations (+ 190). Pour 2020, les modalités sont les mêmes qu'en 2019. Le montant proposé est majoré de 6 M€ par rapport à la LFI 2019 afin de couvrir le coût du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales dans les communes.

Les coûts de production, fonctionnement et maintenance des stations sont quant à eux directement pris en charge par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

IRPM - Dotation "régisseurs de police municipale" (0,5 M€ en AE = CP)

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales. Cette indemnité est notamment destinée à compenser les charges de cautionnement des collectivités. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'État dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005.

Le montant proposé à l'ouverture est stable.

Dotation communale d'insularité (4 M€ en AE = CP)

La dotation communale d'insularité créée par la loi de finances pour 2017 est stable pour 2020. Elle vise à prendre en compte, pour les « îles-communes » métropolitaines, les charges induites par l'insularité.

Dotation Natura 2000 (5 M€ en AE = CP)

La dotation « Natura 2000 », créée par amendement gouvernemental dans la loi de finances pour 2019, est stable pour 2020. Elle vise à prendre en compte, pour les communes concernées, les charges induites par la présence sur leur territoire d'une zone Natura 2000.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	47 835 795	47 835 795	0	200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	12 325 182	12 325 182	0	129 077 972	129 077 972

Comme en 2019, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2020 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2020.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux domaines d'intervention au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires ». Ces domaines s'intègrent dans les catégories de dépenses dont le financement par la DSIL est prévu par la loi : « transition énergétique » et « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant des CP prévu pour 2020, renseigné de façon indicative dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL. Il comprend les CP à décaisser sur les engagements juridiques notifiés en 2018 au titre du GPI (206,17 M€) ainsi que les CP à décaisser sur les AE prévues en 2019 (200 M€) et 2020 (200 M€).

ACTION n° 02 3,6%**Dotation générale de décentralisation des communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 308 258	130 308 258	0
Crédits de paiement	0	130 308 258	130 308 258	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 308 258	130 308 258
Transferts aux collectivités territoriales	130 308 258	130 308 258
Total	130 308 258	130 308 258

L'action n° 02 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

De façon générale, la DGD est stabilisée en valeur depuis 2009. Il convient de rappeler que cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences : la ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées (le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges) ;
- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont déterminés par la loi) ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont également déterminés par la loi) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales, en application de l'article L. 1614-2 du CGCT ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'État, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Ainsi, pour les communes, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- **au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€)** : les crédits sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, cartes communales). La compensation financière de l'État vise à couvrir les dépenses nouvelles entraînées par les études et par l'établissement des documents d'urbanisme ;
- **au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€)** ;
- **au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris (15,4 M€)** ;

- au titre des transferts des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au titre du transfert de compétence prévu à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitat (0,5 M€).

ACTION n° 03 5,9%**Soutien aux projets des départements et des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	211 855 969	211 855 969	0
Crédits de paiement	0	105 133 282	105 133 282	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	211 855 969	105 133 282
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	105 133 282
Total	211 855 969	105 133 282

En 2020, l'action n° 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupe uniquement les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), créée en 2019 en remplacement de la DGE.

L'architecture de la DSID en deux « fractions » est maintenue :

- La première part (77 %) se rapproche du fonctionnement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes et des groupements de communes. Elle est répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population municipale des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribue ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Les départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements peuvent bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation, dans une logique de « bonus ».
- La deuxième part (23 %) est répartie au bénéfice des départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Comme pour l'ex-DGE, les crédits alloués au titre de cette fraction continuent d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements et restent libres d'emploi.

En 2020, des crédits à hauteur de 212 M€ sont prévus au titre de la DSID, au même niveau que la DGE jusqu'en 2018 (le montant était de 296 M€ en 2019 afin de provisionner les restes à charge de la DGE au titre de 2018, qui ont bien été soldés en début d'exécution 2019).

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 7,4%**Dotation générale de décentralisation des départements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	265 431 439	265 431 439	0
Crédits de paiement	0	265 431 439	265 431 439	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	265 431 439	265 431 439
Transferts aux collectivités territoriales	265 431 439	265 431 439
Total	265 431 439	265 431 439

L'action n°04 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004, les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser des transferts ne pouvant faire l'objet d'une compensation sous forme de fiscalité (collèges à sections binationales et internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements.

La DGD des départements prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983. Aucun mouvement financier au titre de cette procédure de transfert de services n'est encore connu pour 2020.

ACTION n° 05 25,5%**Dotation générale de décentralisation des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	913 730 621	913 730 621	0
Crédits de paiement	0	913 730 621	913 730 621	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	913 730 621	913 730 621
Transferts aux collectivités territoriales	913 730 621	913 730 621
Total	913 730 621	913 730 621

L'action n° 05 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, tout comme la DGD des départements, la DGD des régions a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004 (la DGF des régions étant créée à cette occasion). Les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser de nouveaux transferts (lycées à sections binationales ou internationales, les monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements, notamment pour les services régionaux de voyageurs (SRV).

Elle comprend notamment :

- la **DGD de la collectivité de Corse** qui correspond désormais uniquement à la dotation de continuité territoriale mentionnée à l'article L.4425-26 du code général des collectivités territoriales, pour 187 M€ (les autres crédits correspondants anciennement à cette DGD ayant été transférés dans l'assiette de la fraction de TVA affectée aux collectivités régionales) ;
- la **DGD versée au STIF** en compensation du transfert des charges exposées au titre des transports scolaires en Île-de-France, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des transferts des services participant à l'exercice des compétences transférées au STIF par la loi du 13 août 2004 précitée, dont le montant définitif s'élève à 128,1 M€ ;
- la compensation aux régions des charges résultant de divers transferts, extensions ou créations de compétences ;
- la prise en compte, pour les seules régions d'outre-mer, de la compensation de certains transferts de compétences. En effet, la régionalisation en 2006 de l'assiette de TICPE, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permet plus d'attribuer une part de TICPE aux régions d'outre-mer. En revanche, depuis la LFI 2016, les régions d'outre-mer peuvent percevoir une fraction de TICPE allouée en compensation des charges transférées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (TICPE dite « MAPTAM-NOTRe »). Seules les mesures compensées en métropole sous forme de TICPE non régionalisable (hors « MAPTAM-NOTRe ») sont donc compensées sous forme de DGD et sont retracées dans l'action n° 05 du programme 119.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 06 6,6%**Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	236 284 248	236 284 248	0
Crédits de paiement	0	236 284 248	236 284 248	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	236 284 248	236 284 248
Transferts aux collectivités territoriales	236 284 248	236 284 248
Total	236 284 248	236 284 248

L'action n°06 regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) attribués, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements, régions ou groupements de collectivités territoriales.

DGD - Concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, dites « ACOTU » (87,9 M€ en AE = CP)

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux collectivités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est exercée par les départements et à l'intérieur des périmètres des transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes, groupements de communes et syndicats mixtes).

DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes (53 M€ en AE = CP)

Les crédits du concours « ports » visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1^{er} janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficiaient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD.

Ce concours vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD - Concours particulier en faveur des aérodromes (4 M€ en AE = CP)

Les crédits de ce concours de la DGD visent à financer le transfert aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales des 150 aérodromes civils appartenant précédemment à l'État, en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD – Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques (88,4 M€ en AE = CP)

Depuis 2008, ce concours est doté de 80,4 M€ en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). Il a été majoré de 8 M€ en AE en 2018 dans le but de favoriser l'extension des horaires d'ouverture. En 2019, le montant est stabilisé en AE et majoré de 8 M€ en CP. Il s'élève donc à 88,4 M€ en AE et CP.

Ce concours particulier de la DGD ne s'apparente pas à une compensation financière figée et pérenne mais correspond à un système de concours incitatif par l'attribution de subventions d'investissement aux collectivités

territoriales qui ont décidé de développer et moderniser le réseau des bibliothèques de lecture, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques comprend désormais deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets structurant d'intérêt régional ou national permettant le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture. Si l'attribution de crédits est soumise à des conditions de population et de surface (cf. article R. 1614-89 du CGCT), elle relève directement de la responsabilité des ministres de l'intérieur et de la culture.

DGD – Concours particulier relatif au domaine public fluvial (2,6 M€ en AE = CP)

Ce concours a été créé en 2012 afin de compenser le transfert des voies d'eau (en vertu de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) et des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées aux communes et à leurs groupements, qui ne peuvent se voir compenser ces charges sous forme de fractions de fiscalité (TICPE) à l'instar des régions ou des départements. La création de ce concours a été rendue possible par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2011.

A partir de 2020, le montant est majoré de de 0,04 M€ en raison du transfert de crédits vers le programme 119 au titre du transfert du domaine public fluvial "Eure et Andelle".

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	37
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	38
Justification au premier euro	41

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui comprend trois actions, regroupe les dispositifs destinés à soutenir les collectivités territoriales faisant face à des situations exceptionnelles (action 1), les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (action 2) et les dotations outre-mer (action 3).

Le programme 122 dispose d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par un événement climatique ou géologiques de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	10,5	7,83	8	10	8	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, le délai moyen (7,8 mois) s'est nettement amélioré par rapport à 2017 (10,5 mois) mais demeure toujours en deçà de la cible fixée pour 2020 (6 mois). L'année 2019 est marquée par un nombre important de dossiers (11 à l'heure actuelle) dont les dégâts éligibles sont supérieurs à 1M € ce qui induit à rallongement des délais de traitement. En effet, dans ce cadre, l'intervention d'une mission d'évaluation menée par le CGEDD est obligatoire et cette dernière dispose de 2 mois pour rendre son rapport. Cependant, l'examen exhaustif permet de réduire l'assiette des dégâts éligibles et donc de calibrer au plus juste les subventions attribuées aux collectivités touchées.

Par ailleurs, plusieurs préfetures ont fait part de leurs difficultés à mettre en place une inspection de premier niveau. Par conséquent, le délai de traitement des dossiers se trouve être allongé, le temps que les services de l'État puissent procéder à une évaluation conforme à la réglementation.

Pour 2020, les perspectives sont meilleures, notamment en raison de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'examen des dossiers au niveau de l'administration centrale.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	92 000 000	92 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 032 539	142 032 539	0
Total	551 826	85 000	234 032 539	234 669 365	86 150

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	50 922 294	50 922 294	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 032 539	142 032 539	0
Total	514 951	85 200	192 954 833	193 554 984	86 150

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	94 000 000	94 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	2 312 000	0	2 863 826	69 874
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	141 215 809	141 215 809	0
Total	551 826	2 312 000	235 215 809	238 079 635	69 874

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	128 701 659	128 701 659	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	2 402 200	0	2 917 151	69 874
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	141 215 809	141 215 809	0
Total	514 951	2 402 200	269 917 468	272 834 619	69 874

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	86 150	514 951	514 951	86 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	551 826	86 150	514 951	514 951	86 150
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 312 000	85 000	0	2 402 200	85 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 312 000	85 000	0	2 402 200	85 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	235 215 809	234 032 539	0	269 917 468	192 954 833	0
Transferts aux collectivités territoriales	235 215 809	234 032 539	0	269 917 468	192 954 833	0
Total	238 079 635	234 669 365	86 150	272 834 619	193 554 984	86 150

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	92 000 000	92 000 000	0	50 922 294	50 922 294
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	0	636 826	636 826	0	600 151	600 151
04 – Dotations Outre-Mer	0	142 032 539	142 032 539	0	142 032 539	142 032 539
Total	0	234 669 365	234 669 365	0	193 554 984	193 554 984

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+35 208	+35 208	+35 208	+35 208
Ajustement DGC Nouvelle Calédonie	205 ►				+35 208	+35 208	+35 208	+35 208
Transferts sortants					-2 227 000	-2 317 000	-2 227 000	-2 317 000
Création de la DNUM	► 216				-2 227 000	-2 317 000	-2 227 000	-2 317 000

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
195 250 499	0	327 847 014	303 105 682	152 636 069

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
152 636 069	34 108 682 0	25 366 759	18 079 882	75 080 746
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
234 669 365 86 150	159 446 302 86 150	6 952 849	4 459 254	63 810 960
Totaux	193 641 134	32 319 608	22 539 136	138 891 706

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
68%	3%	1.9%	27.2%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 39,2%**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 000 000	92 000 000	0
Crédits de paiement	0	50 922 294	50 922 294	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des crédits nécessaires pour 2020 est estimé à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 30 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de CP pour 2020 relatifs à des engagements antérieurs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 30 M€.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (18,92 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2020, cette ligne est uniquement dotée en CP afin de couvrir les opérations antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (50 M € en AE)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017. Un premier report de crédit a été opéré en LFR 2017 à hauteur de 50 M€ en AE = CP. Afin de pouvoir procéder à la délégation des crédits dans les conditions fixées par le protocole d'accord, au cours de l'exercice 2018, 49,6 M € avaient été obtenus en LFR 2017 puis reportés sur 2018. Au cours de la gestion 2018, 25 M€ ont été délégués à la collectivité de Saint-Martin, les crédits restants ont été reportés sur l'exercice 2019 en complément d'une ouverture de crédits à hauteur de 50 M€ en AE=CP. Pour 2020, 50 M€ en AE ont été demandés.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend à l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

En 2020, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2020, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	92 000 000	50 922 294
Transferts aux collectivités territoriales	92 000 000	50 922 294
Total	92 000 000	50 922 294

ACTION n° 02 0,3%**Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	636 826	636 826	86 150
Crédits de paiement	0	600 151	600 151	86 150

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 826	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	514 951
Dépenses d'investissement	85 000	85 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 200
Total	636 826	600 151

Dépenses de fonctionnement courant (0,55 M€ en AE et 0,51 M€ en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement courant s'élèvent 0,55 M € en AE et 0,51 M € en CP. Ils se décomposent en deux postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux. Ce programme est chiffré à 0,05 M€ en 2020.

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préciput est prélevé sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122, pour un montant prévisionnel de 86 150 € en 2019.

Dépenses d'informatique (85 000 € en AE – 175 200 € en CP)

La DGCL dispose de plusieurs outils informatiques structurants destinés à l'amélioration et la simplification des relations avec les collectivités locales, notamment le programme ACTES (réglementaire et budgétaire), COLBERT, ASPIC/BANATIC, E-CCEN, ORIP2.

Il est à noter que le budget prévisionnel reflète la montée en gamme de l'application ACTES-BUDGETAIRES-ODM qui se trouve inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 29 janvier 2014, et permet ainsi de faire face à une échéance majeure : la dématérialisation obligatoire des budgets pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans (2019).

Les crédits informatiques de la DGCL font l'objet d'un transfert vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur. 50 000€ seront conservés et transférés sur la ligne DGCL fonctionnement pour le matériel informatique et les petits projets.

ACTION n° 04 60,5%**Dotations Outre-Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	142 032 539	142 032 539	0
Crédits de paiement	0	142 032 539	142 032 539	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	142 032 539	142 032 539
Transferts aux collectivités territoriales	142 032 539	142 032 539
Total	142 032 539	142 032 539

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941€ en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (53 848 409€ en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées.

À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)

et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif (1,70% en 2020).

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la LO précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. Pour 2020, le taux d'indexation de cette part de la DGC est de 0,5475%.

À partir de 2020, le montant est majoré de de 0,03 M€ en raison du transfert de crédits vers le programme 122 au titre de l'ajustement définitif du transfert de la police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (1 002 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2018 et 2019, une évolution nulle a été appliquée et le montant inscrit en 2018 a été reconduit en 2019.

Cette DGC, inscrite sur le programme 122, a été dotée au 1er janvier 2010 à hauteur de 0,32 M€ € correspondant à la compensation du transfert des agents non titulaires, des frais de fonctionnement des services de l'inspection du travail et des personnels ayant quitté les services transférés à l'expiration de leur séjour. En 2012, le montant des crédits a été abondé de 0,51 M€ au titre du transfert des services de l'inspection du travail et des affaires maritimes. En 2013, la dotation a été majorée, à hauteur de 0,04 M€, au titre de la poursuite du transfert du service des affaires maritimes.

Le montant est inchangé en 2019 par rapport à 2018.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP)

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

ANNEXE 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Le montant des prélèvements sur recettes est en progression en 2020 par rapport à 2019, de + 0,4 Md€ à périmètre constant et + 0,3 Md€ à périmètre courant.

Dans le même temps, les montants de DGF des collectivités étant maintenus à leur niveau de 2017, le développement des composantes péréquatrices est poursuivi. Après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017 et de 200 M€ en 2018 la dotation de solidarité urbaine a progressé de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale de 90 M€ en 2019. **Il est prévu de maintenir cette progression des dotations de péréquation communales en 2020 à hauteur de 180 M€.** Comme en 2019, les dotations de péréquation départementales progresseront de 10 M€ au total, contre 20 M€ d'augmentation en 2016 et en 2017. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années et son niveau est maintenu en PLF 2020.

Ainsi, après la création du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019), qui sont venus s'ajouter au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019), deux autres fonds de péréquation, l'un portant sur la CVAE perçue par les départements (55,5 M€ répartis en 2019), et l'autre portant sur les ressources post taxe professionnelle des régions (135 M€ répartis en 2019), ont été créés par la loi de finances pour 2013. La loi de finances initiale pour 2014 a poursuivi ce processus en mettant en place un fonds de solidarité en faveur des départements, alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des DMTO perçus l'année précédant la répartition.

Elle a par ailleurs créé un fonds de solidarité des départements d'Île-de-France, pour un montant de 60 M€.

La loi de finances pour 2019 a institué pour deux exercices un fonds interdépartemental de soutien, d'un montant de 250 M€.

En 2020 cette dynamique de développement de la péréquation assise sur les ressources des collectivités locales est stabilisée à un niveau élevé, avec notamment la reconduction des ressources du FPIC à 1 milliard d'euros.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

OBJECTIF N° 1

Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales

Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) : il s'agit de calculer avec exactitude les montants de dotations notifiés aux collectivités locales, tout en les portant à la connaissance des collectivités dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux.

Pour mesurer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- le nombre, le montant moyen et le volume des rectifications opérées en cours d'année ;
- les dates de communication des dotations sur Internet.

INDICATEUR 1.1

Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de rectifications	Nombre	40	23	< 150	< 150	< 150	< 150
Montant moyen des rectifications	€	79 070	995000	< 30 000	< 30 000	< 30 000	< 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	0,01	0,08	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01

Précisions méthodologiques

Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent d'erreurs de calculs ou de la transmission de données erronées (voirie, logements sociaux...) à la DGCL. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

Le montant des rectifications prend en compte une rectification de 17 millions d'euros sur le FPIC, au profit de la commune de Neuilly-sur-Seine, à la suite d'une annulation contentieuse. Sans cette rectification, le montant moyen rectifié aurait été d'environ 0,264 M€ et leur volume par rapport à la DGF, au FPIC et au FSRIF de 0,02%.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2019 reste stable et correspond à la cible fixée pour 2020 ; des écarts de résultats peuvent néanmoins être enregistrés d'une année sur l'autre.

INDICATEUR 1.2

Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 PAP	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 cible
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	6 avril	03/04/19	Avant le 31 mars	03/04/19	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	6 avril	03/04/19	Avant le 31 mars	03/04/19	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars

Précisions méthodologiques

Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 reste stable, compte tenu des contraintes et de la difficulté pour réduire ces délais (collecte et traitement de données fournies par les préfetures et d'autres ministères), ainsi que des résultats des années antérieures.

OBJECTIF N° 2**Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales implique la mise en œuvre de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit la péréquation comme une exigence constitutionnelle. L'article 72-2 de la Constitution dispose désormais que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Cette péréquation peut être verticale (de l'échelon national vers l'échelon local) ou horizontale (entre collectivités de même niveau).

Pour illustrer l'objectif de cette double péréquation, deux indicateurs ont été retenus :

- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale : il se décline en trois sous-indicateurs, chacun affecté à un niveau de collectivités (communes et EPCI, départements, régions) ;
- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale : cet indicateur se compose également de trois sous-indicateurs, chacun d'entre eux correspondant à un niveau de collectivités.

INDICATEUR 2.1**Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	30,85	32,73	34	34,09	35,23	37,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,23	17,34	17,5	17,47	17,58	17,82
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,91	SO	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution à chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). En effet, les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges destinés à cibler spécifiquement les communes les plus fragiles financièrement.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de ce sous-indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et aux EPCI ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées au numérateur les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 est en légère hausse par rapport à la prévision 2019, du fait des hausses de péréquation inscrites en PLF 2020.

L'impact de la péréquation verticale pourrait également être mesuré en rapportant les volumes distribués aux potentiels financiers des collectivités concernées, afin de voir si les hausses successives décidées par le législateur conduisent, ou non, à ce que les ressources soient distribuées de manière plus équitable qu'elles ne le sont spontanément. Ainsi, la DSU, la DSR et la DNP représentent 5,97 % des potentiels financiers des communes en 2019, contre 5,82 % en 2018. Cette augmentation devrait se poursuivre, la progression de la péréquation verticale (environ +4%) étant plus rapide que celles des potentiels financiers (en moyenne +1 % à 2%).

L'efficacité des mécanismes de péréquation pourrait, de son côté, être évaluée en comparant la dispersion de la richesse des communes avant et après répartition des dotations. Ainsi, environ 10 000 communes ont un potentiel financier par habitant situé entre 90% et 110% de la moyenne ; à l'inverse, à l'extrémité du spectre, 6 600 communes ont un potentiel financier par habitant inférieur de plus de 25 % à la moyenne de leur strate démographique.

L'effet égalisant de la péréquation peut être mesuré par l'écart-type. Avant intervention de la péréquation, l'écart-type des écarts à la moyenne de la strate est de 0,67 ; après intervention de la péréquation il est réduit à 0,61 – ce qui signifie que les valeurs sont moins dispersées (-9%).

On constate aussi qu'après passage de la péréquation verticale, davantage de communes se situent dans la zone centrale avec une richesse mobilisable située entre 90% et 110% de la moyenne : elles sont 11 500 dans ce cas contre 10 000 avant passage de la péréquation. Plus révélateur encore, le nombre de communes dont les ressources mobilisables sont inférieures de plus de 25% à la moyenne passe de 6 600 à 3 200 – soit une réduction de moitié du nombre de communes considérées comme financièrement pauvres. Autrement dit, la péréquation a bien pour effet de rapprocher les communes les plus pauvres de la moyenne.

INDICATEUR 2.2**Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	1,83	1,84	1,83	1,81	1,77	1,71
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,65	3,2	1,7	4,04	3,89	3,06
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,66	1,27	1,66	1,33	1,33	1,33

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale communale correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du FSRIF et du FPIC et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. La progression de cet indicateur s'explique par la montée en puissance du FPIC (150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016, 2017, 2018 et 2019) et dans une moindre mesure du FSRIF (210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et en 2019), dans un contexte de diminution de la DGF de 2014 à 2017.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale départementale correspond au rapport entre le montant versé au titre de Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements depuis 2013, du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) à compter de 2014 et des reversements au titre du fonds de solidarité des départements et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur indicateur prend en compte les reversements au titre de ces deux fonds, et non les prélèvements. La cible ne n'a pas pu être atteinte en 2018 en raison du transfert de 25 point de CVAE des départements aux régions, ce qui a entraîné une forte baisse des potentiels financiers départementaux.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale régionale s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post-taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le bloc communal, la prévision 2020 reflète la stabilité de la péréquation horizontale, avec le maintien des montants du FPIC (1 Md€ en 2016, reconduit en 2017 et en 2018) et du FSRIF (330 M€ en 2018), dans un contexte de progression des ressources fiscales

Pour les départements, la hausse entre 2018 et 2019 s'explique par la création du FSID en loi de finances pour 2019. Ce fonds n'ayant été institué que pour 2019 et 2020, la cible est en baisse en 2022.

OBJECTIF N° 3**Consolider le développement de l'intercommunalité**

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Il s'agit enfin de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement.

INDICATEUR 3.1**Niveau du CIF**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP	2019 Réalisation	2020 Cible	2021 Cible	2022 Cible
Communautés d'agglomération (CA)	Ratio	0,352	0,353	0,360	0,364	0,375	0,386	0,397
Communautés de communes à FPU	Ratio	0,356	0,356	0,360	0,372	0,388	0,404	0,420
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	Ratio	0,334	0,334	0,340	0,349	0,364	0,379	0,394

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La progression pour 2020, 2021 et 2022 a été projetée en cumulant chaque année la progression constatée entre 2018 et 2019.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

ANNEXE 2

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Annexe 2

Avertissement

Le présent tableau retrace les concours de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions pour travaux d'intérêt local, les subventions des ministères et les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2019	PLF 2020 à périmètre constant	Évolution PLF constant / LFI 2019	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2020	PLF 2020 à périmètre courant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 948	26 950	2	-148	26 802
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	11	8	-3	0	8
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	74	50	-24	0	50
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 649	6 000	351	0	6 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale *	2 310	2 433	124	0	2 433
Dotation élu local	65	75	10	0	75
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	63	22	0	63
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	492	492	0	-25	467
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0	0	326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0	0	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0	0	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 977	2 932	-45	0	2 932
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	500	465	-34	0	465
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0	0	0	0	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4	4	0	0	4
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	0	0	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0	0	7
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	284	0	0	284
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	91	48	-43	0	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	0	-27	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	0	73	73	0	73
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	0	0	0	91	91
TOTAL Prélèvements sur recettes	40 575	41 008	433	-110	40 898

* Le PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » est issu de la fusion de la part réduction pour création d'établissement (RCE) de l'ancien PSR « Dotation de compensation de la taxe professionnelle » et du PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ».

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2019	PLF 2020 à périmètre constant	Évolution PLF constant / LFI 2019	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2020	PLF 2020 à périmètre courant
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	0	0	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	570	570	0	0	570
Dotations de compensation	49	55	6	0	55
Dotation politique de la ville (anciennement dotation de développement urbain)	150	150	0	0	150
Dotation globale d'équipement des départements	296	212	-84	0	212
Dotation générale de décentralisation	1 546	1 546	0	0	1 546
Dotation communes en difficultés	4	2	-2	0	2
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	40	40	0	0	40
Dotations Outre-mer	141	142	1	0	142
Fonds Saint Martin	50	50	0	0	50
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	3 892	3 813	-80	0	3 813
TVA régions	4 301	4 429	128	0	4 429
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48 769	49 250	481	-110	49 140